

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 28 septembre 2015

Commission « Travaux, voirie et cadre de vie »

Séance du 10 septembre 2015

## 27 CAC – convention tripartite relative à la circulation/stationnement – fonds de concours

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. MONTES

Pouvoir à :

Mme JAJAN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le 4 juin 2014, le conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a adopté le principe d'une participation financière des communes de Creil et Nogent-sur-Oise à l'étude circulation/stationnement lancée par la CAC en 2014, étude visant à mieux appréhender les flux de circulation du territoire et à alimenter le plan guide constitué dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo sous la forme d'un fonds de concours.

Le montant de ce fonds de concours, pour chaque commune, est de 5 000,00 € HT sur un coût global d'étude de 103 780,00 € HT (82 900,00 € en tranche ferme et 20 880,00 € en tranche conditionnelle).

Il vous est donc demandé de valider cette participation financière des communes ainsi que la convention tripartite correspondante.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 4 décembre 2014 validant le principe d'une participation financière des communes à l'étude circulation/stationnement,  
 Vu l'avis de la commission « Travaux, voirie et cadre de vie » en date du 10 septembre 2015,  
 Vu la convention de participation financière des communes à l'étude circulation/stationnement ci annexée,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39      Pour : 39      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider la participation financière des communes ainsi que la convention tripartite relative à l'étude circulation/stationnement.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 SEP. 2015**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :  
 Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 après dépôt en sous-préfecture le 30/09/15  
 et publication ou notification le 01/10/15  
 affiché le 29/09/15  
 CREIL, le 01/10/2015

  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
**Philippe RALUY**

